

**Rapport de la COFIN sur le préavis 17-2013 concernant
l'arrêté d'imposition pour l'année 2014**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des finances s'est réunie dans la salle du Conseil le 2 septembre 2013 à 19h00.

Présents : Monsieur Alain Vionnet, Président
 Monsieur Eric Rochat, Vice-président
 Monsieur Stéphane Jaquet, rapporteur
 Madame Marie-France Vouilloz Burnier
 Monsieur Pierre Zapf
 Monsieur Jacques Laurent
Excusé : Monsieur Marc-Henri Chaudet, démissionnaire

Monsieur Alain Bovay, municipal responsable et Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, ont assisté à la première partie de la séance et fourni de précieuses indications aux commissaires qui tiennent à leur témoigner leur reconnaissance pour la qualité des renseignements et le temps consacré.

Il y a deux ans, le Conseil communal de St-Légier, avait décidé d'augmenter le taux d'imposition de 2 points à 68 points de l'impôt cantonal de base pour les années 2012 et 2013. Le taux avait ainsi été porté à 68 points d'impôts au 1er janvier 2012 suite à la nouvelle organisation policière vaudoise prévoyant une bascule de 2 points d'impôts du Canton en faveur des communes.

Pour l'année 2014, par son préavis 17 - 2013, la Municipalité propose au Conseil communal :

- de baisser de 2 points le taux d'imposition, soit de 68 points à 66 points de l'impôt de base cantonal, essentiellement pour répercuter sur le taux d'impôt l'introduction d'une taxe au sac pour la gestion des déchets (préavis 14 -2013) devant générer selon les estimations de la municipalité l'équivalent de 2 à 3 points d'impôts de taxes complémentaires pour la commune,
- de supprimer l'exonération partielle de la taxe sur les chiens (point 11 de l'arrêté),
- de maintenir les autres taxes inchangées.

Sans reprendre dans ce rapport tous les éléments à l'appui de la proposition municipale, la Cofin tient à souligner ce qui suit :

Ce nouveau taux de 66 points devrait être neutre financièrement pour la commune. La baisse d'impôts devant être compensée par les nouvelles recettes générées par l'introduction de la taxe au sac pour la gestion des déchets. En vertu du principe du « pollueur payeur » à la base de l'introduction de la taxe au sac, et de la hausse des recettes qui s'ensuit pour la commune, il apparaît comme logique de compenser cette nouvelle taxe par une baisse d'impôts.

Le budget 2013 prévoit un déficit de CHF 1.9 million de francs, mais à ce jour, les recettes fiscales sont plutôt en avance par rapport au budget et à l'année précédente, ce qui laisse présager que le résultat financier final 2013 devrait être, comme pour l'exercice 2012, de meilleure facture que le budget. Ce facteur positif, conjugué avec les effets positifs que devraient avoir l'accord entre l'UCV (Union des Communes Vaudoises) et le canton en matière de répartition des charges permet de mitiger d'autres facteurs moins engageants tels que le tassement de la conjoncture qui pourrait influencer négativement les recettes fiscales ou les investissements importants auxquels la Commune va devoir faire face nécessitant des fonds complémentaires et qui vont grever le budget de nouvelles charges financières.

Par prudence, en raison des nombreuses inconnues à ce jour, ne serait-ce que celle de déterminer avec précision le niveau de recettes de la nouvelle taxe au sac, le nouveau taux d'impôt est proposé pour l'année 2014 uniquement. Cette approche prudente permettra dans un an de revoir le taux d'impôt en bénéficiant de l'expérience d'une année de taxe au sac et en fonction de l'évolution des recettes fiscales, du résultat 2013, de l'impact de l'accord UCV – Canton et des besoins de financement de la Commune.

En conséquence, la municipalité propose de baisser le taux d'imposition de 2 points, soit de le porter à 66 points de l'impôt cantonal de base, en compensation de collecte de la nouvelle taxe sur les déchets. La municipalité propose de ne pas modifier les autres taxes perçues à l'exception de la proposition de supprimer l'exonération de l'impôt sur les chiens.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède et après délibérations, convaincue du caractère nécessaire de l'utilisation de la bascule et de l'augmentation de deux points d'impôt communal, la Cofin, à la majorité des membres présents (6 voix pour et une voix contre) propose au Conseil Communal d'approuver les conclusions du préavis no 17 - 2013, à savoir :

- Adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2014, tel que présenté en annexe.

Pour la COFIN :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Stéphane Jaquet